



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 25 - 782

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251013-DEC25-782-AR
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Organisation Séjours et Vacances

Publié le
13 OCT. 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : **Décision de Monsieur le maire ayant pour objet la reconduction du partenariat avec la CAF de l'Hérault portant accueil des familles allocataires de l'AVF/AVS en structures de vacances, notamment sur le centre de vacances Les Charmettes situé à FLUMET.**

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2025-103 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant sur le programme des vacances en famille de l'hiver 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de partenariat ci-annexée portant accueil des familles allocataires de l'AVF/AVS sur le centre de vacances Les Charmettes situé à FLUMET.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le 13 OCT. 2025

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

